



**CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE**
FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Fontainebleau, le 16 octobre 2023

Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N°73 - 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 octobre 2023 portant désignation de **Monsieur Benoît FRASLIN** comme directeur par intérim du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 octobre 2018 nommant **Madame Noëlle BALLOUZ**, en qualité de directrice des soins au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant **Madame Noëlle BALLOUZ**, directrice des soins au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ainsi qu'aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice des soins à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision du directeur en date du 5 octobre 2011 portant nomination de **Madame Hulya GULSEV** en qualité d'ingénieur hospitalier au sein du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la décision du directeur en date du 14 mars 2012 portant nomination de **Madame Marie-Thérèse COSCO** en qualité d'assistante médico-administrative au sein du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la décision du directeur en date du 20 juin 2011 portant nomination de **Madame Françoise VIRATELLE** en qualité d'infirmière cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier de Fontainebleau ;

Vu la décision du directeur en date du 16 décembre 2013 portant nomination de **Madame Sophie LELIEVRE** en qualité de manipulatrice en électroradiologie cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la décision du directeur en date du 21 septembre 2015 portant nomination de **Madame Catherine PONS-THOMAS** en qualité de puéricultrice cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier de Fontainebleau ;

Vu la décision du directeur en date du 25 mai 2016 portant nomination de **Madame Chantal GOIMBAULT** en qualité d'infirmière cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la décision du directeur en date du 16 décembre 2019 portant nomination de **Madame Sylvie CRITELLI** en qualité d'IADE cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 08 janvier 2021 portant nomination de **Madame Magalie MARTINEAU** en qualité d'infirmière cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 03 mars 2021 portant nomination de **Madame Mélanie LETIERS** en qualité d'infirmière cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Noëlle BALLOUZ**, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la Coordination générale des soins, de la qualité et des relations avec les usagers ainsi qu'aux domaines des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, de la qualité des soins, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.

Cette délégation porte notamment sur la gestion des personnels paramédicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BALLOUZ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marie-Catherine PONS-THOMAS**, cadre du pôle « femme-parent-enfant » ;
- **Madame Sylvie CRITELLI**, cadre du pôle « urgences et soins-critiques » ;
- **Madame Chantal GOIMBAULT**, cadre du pôle « santé mentale » ;
- **Madame Magalie MARTINEAU**, cadre du pôle « chirurgie-anesthésie » ;
- **Madame Sophie LELIEVRE**, cadre du pôle « gériatrie » ;
- **Madame Françoise VIRATELLE**, cadre du pôle « médico-technique » ;
- **Madame Mélanie LETIERS**, cadre du pôle « médecine » ;

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout document se rapportant à la gestion des personnels paramédicaux.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BALLOUZ**, une délégation est donnée à **Madame Hulya GULSEV**, ingénieur qualité, responsable de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous document type relatif à la qualité et à la gestion des risques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BALLOUZ**, une délégation est donnée à **Madame Marie-Thérèse COSCO**, assistante médico-administrative, responsable des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous document type relatif aux usagers, hormis les situations demandant un examen particulier avec réponse personnalisée.

Article 5 :

Madame Noëlle BALLOUZ tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 6 :

La décision n°43-2023 est abrogée.

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter du 16 octobre 2023.

Article 8 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 16 octobre 2023

Le directeur par intérim,


Benoit FRASSET
